



Casablanca, le 24 Juillet 2008

AVIS N° 121/08
RELATIF A L'ANNULATION D'UNE TRANSACTION DU
DROIT « MAROC LEASING 1P4 » DURANT LA SEANCE DU
24/07/2008

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12 quater,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.3.42;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à une erreur technique ayant conduit à la cotation du droit d'attribution « MAROC LEASING 1P4 », la Bourse de Casablanca a procédé, en date du 24/07/2008, à l'annulation de la transaction réalisée sur ledit droit :

Numéro de Transaction	Cours	Quantité
1	96,98	2

Direction Marchés